



MÉTROPOLE DE LYON

DÉCISION n°DEC_CULT_2026_001

Création des tarifs de vente de confiserie au cinéma Les Amphis

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_260410_1 du Conseil municipal du 10 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire pour le mandat 2026-2032,

Considérant que ladite délibération donne à Monsieur le Maire, délégation pour prendre une décision en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer ou minorer les tarifs déjà existants dans la limite de 10 % par an ;

Considérant que dans le cadre de la modernisation du cinéma municipal Les Amphis, des travaux d'extension ont permis la création d'un hall et d'un espace d'accueil plus fonctionnels, permettant désormais de proposer au public une offre de boissons, confiseries et en-cas.

Considérant que cette offre de services complémentaires répond aux attentes des usagers et participe au renforcement de l'attractivité du cinéma municipal, en contribuant à faire de cet équipement culturel un lieu de convivialité et de rencontre.

Considérant que la collectivité souhaite également privilégier, pour cette nouvelle offre, des produits de qualité dans le cadre d'une démarche écoresponsable à des tarifs abordables.

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs de vente de confiserie au cinéma Les Amphis ;

Décide :

Article 1 : de créer les tarifs de vente de confiserie au cinéma Les Amphis suivants :

<u>Catégorie</u>	<u>Montant TTC</u>
Eau	1,00 €
Cola	2,00 €
Limonade	2,00 €
Limonade Fleur de Sureau	1,80 €
Kombucha	2,50 €
Thé glacé	2,50 €
Chips	2,50 €
Biscuit au comté	2,00 €
Popcorn	3,00 €

Bonbons	2,00 €
Billes soufflées au chocolat au lait	2,20 €
Biscuit chocolat-noisette	3,00 €
Glace en pot	2,50 €
Sorbet Emikpop	2,00 €

Article 2 : La présente décision sera rendue applicable dès qu'il aura été procédé à sa transmission au représentant de l'État dans le département et à sa publication.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR